



## ARRETE 22/43

### Portant réglementation de la circulation pour travaux d'extension du réseau EU et reprise des branchements « Route des Voigères »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'extension du réseau EU et de reprise des branchements, à réaliser sur la « Route des Voigères » par l'entreprise BEL & MORAND, 403<sup>E</sup> Route de la Gare – ZI de Mésinges 74200 ALLINGES,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accueillir les exposants et le public dans les meilleures conditions de sécurité,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation « Route des Voigères »,

## ARRETE

### Article 1er :

**Du 18/07/2022 au 16/09/2022 inclus**, la circulation sera interdite sur la « Route des Voigères » ; une déviation sera mise en place par l'entreprise BEL & MORAND, en charge de la réalisation des travaux.

### Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

### Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise BEL & MORAND.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le marché pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- Entreprise BEL & MORAND,
- Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains.

Fait à Le Lyaud, le 15 juillet 2022

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

